



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2026_01_02

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **20 JAN. 2026**

Service sécurités juridiques
Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

CB

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR KEVIN LAUGIER, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L. 2122-20, L.2122-30, L.2213-14, R. 2122-8 et R.2213-17, qui confère le droit au Maire de déléguer sa signature,

Vu la délibération municipale en date du 5 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la Ville,

CONSIDERANT

Que Monsieur LAUGIER Kevin exerçant les fonctions de directeur de la direction de la tranquillité publique,

Qu'il est nécessaire, dans une logique de bonne administration communale, de lui déléguer ma signature pour les courriers de réponse au recours gracieux concernant le stationnement payant.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de signature à Monsieur LAUGIER Kevin exerçant les fonctions de directeur de la direction de la tranquillité publique pour :

- Signer les courriers de réponse au recours gracieux concernant le stationnement payant.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **20 JAN. 2026**



Pascal PELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**